

3 CS BAT

Société à responsabilité limitée

au capital de 3.000 euros

Siège social : 9, résidence Les Figuiers – Cité Rebard

97300 CAYENNE

RCS CAYENNE – Siren 817 942 113

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 22 DECEMBRE 2025

À Cayenne, le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq,

À neuf heures,

Je soussigné Monsieur CHASSOL Augustin, agissant en qualité de Gérant et seul associé de la S.A.R.L. 3 CS BAT, avoir pris des décisions extraordinaires portant sur le point suivant :

- **Augmentation de capital**
- **Modification des statuts**

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 97.000,00 Euros, afin de le porter à la somme de 100.000,00 Euros par incorporation des réserves diverses et ainsi de modifier les capitaux propres de la société à compter de ce jour le 22 décembre 2025 qui ressortiront de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| • Capital social : | 100.000,00 € |
| • Réserve légale : | 10.000,00 € |
| • Réserves diverses : | 148.087,42 € |

A.c.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de cette augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100.000,00 €).

Il est divisé en cent mille parts d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique.

Cette décision a été adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Cayenne, Le 22 décembre 2025.

CHASSOL Augustin,
Associé Unique.

